



## Règlement intérieur de l'association Joué les Tours Athlétisme

### Article 1 - Adhésion à l'association

L'adhésion est valide jusqu'au 1er septembre de l'année civile suivante lorsqu'elle est reçue entre le 1er septembre et les 31 décembre, ou jusqu'au 1er septembre de l'année en cours lorsqu'elle est reçue après le 1er janvier. Elle est effective lorsqu'un dossier d'inscription complet a été remis :

- une fiche d'inscription complétée, datée et signée ;
- un certificat médical datant de moins de 6 mois justifiant la pratique de l'athlétisme en compétition ou l'attestation envoyée par la FFA dûment remplie et signée par un parent responsable pour les licenciés de la saison précédente ;
- le montant intégral de la cotisation annuelle ;
- une photo d'identité lors de la première inscription ;
- le présent Règlement Intérieur approuvé et signé par l'adhérent (ou le représentant légal pour les mineurs) ;

Deux séances de découverte effectuées durant le mois de septembre sont autorisées avant l'inscription définitive.

### Article 2 - Cotisation

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, ou décès d'un membre en cours d'année.

### Article 3 - Participation aux compétitions

Les licenciés "Découverte" s'engagent à participer à au moins 6 rencontres (samedi après midi) et 1 Cross (dimanche) durant la saison. Les licenciés "Compétition" s'engagent à participer à au moins 1 Cross, aux Championnats Départementaux et qualifications pour les Championnats Régionaux ainsi qu'aux Championnats Equip'Athlé et Interclubs pour les catégories concernées.

### Article 4 - Protection de la vie privée

L'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Ces informations sont à usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

### Article 5 – Droit d'image

L'image d'un athlète portant une tenue du club peut être utilisée par l'association à des fins d'information (site internet, presse) ou de publicité (plaquettes et documents de présentation de l'association). L'utilisation de l'image d'un athlète à des fins promotionnelles sur un support commercial (presse, affichage commercial) devra faire l'objet d'une autorisation préalable du comité directeur.

### Article 6 - Tenue vestimentaire des athlètes

La tenue des athlètes lors des entraînements et compétitions doit être conforme aux règles de la FFA. Les vêtements et chaussures doivent être adaptés aux séances proposées. L'utilisation de chaussures à pointes est inutile pour les catégories Eveil Athlétique et Poussins. Les adhérents doivent porter la tenue aux couleurs du Joué les Tours Athlétisme (JTA) pour toute compétition. La tenue officielle doit être portée sur les podiums lors des remises de prix et lors des relations avec les media audiovisuels.

### Article 7 – Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité de bénévoles et salariés de l'association. Ils ont, seuls, autorité pour animer les séances d'entraînement aux horaires prévus. Ils peuvent mettre fin





aux activités s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure de la séance ou de la compétition tout adhérent :

- ne respectant pas les horaires ;
- ne respectant pas les tenues vestimentaires ;
- ne respectant pas les équipements sportifs ou les locaux ;
- dont le comportement est contraire aux règles de sécurité ;
- dont le comportement est incorrect vis-à-vis des autres utilisateurs du stade, des autres adhérents sportifs, bénévoles ou salariés.

Il est demandé aux athlètes de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements.

#### Article 8 – Organisation des déplacements

Les déplacements aux compétitions, stages et manifestations sont organisés avec le minibus du club et les athlètes/parents/bénévoles en covoiturage. Les déplacements en dehors de l'agglomération tourangelle en covoiturage donnent droit à une déclaration de don ouvrant droit à une réduction d'impôt de 0,21 €/km. Les athlètes/parents/bénévoles non imposables sur le revenu sont indemnisés forfaitairement de 0,20 €/km.

#### Article 9 – Sécurité des biens et des personnes

Les jeunes enfants doivent être accompagnés et présentés à un animateur ou dirigeant du club chargé de la séance. Ils ne doivent pas être laissés seuls devant ou dans le stade hors de la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club. Ils doivent être récupérés dans les 10 minutes qui suivent la fin de la séance d'entraînement. Toute utilisation des locaux et du matériel utilisé par l'association en dehors des horaires prévus est interdite.

#### Article – 10 Responsabilité du club

La responsabilité du club ne saurait être engagée dans tout accident ou évènement qui impliquerait un athlète en dehors du périmètre du stade, sauf dans le cas d'un entraînement collectif sous la responsabilité d'un entraîneur. Les athlètes sont sous la responsabilité du club lorsqu'ils sont dans le périmètre du stade et pris en charge par un entraîneur ou un dirigeant. Pour les catégories Eveil Athlétique et Poussins, le transfert de responsabilité se fait aux heures de début et de fin d'entraînement dans l'enceinte du stade Jean Bouin au niveau du portillon d'accès à la piste. Il est impératif que les parents ou représentants légaux soient présents au début et à la fin de la séance. Le Joué lès Tours Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

#### Article 11 – Sanctions disciplinaires

L'association peut sanctionner un adhérent s'étant rendu du non respect des règles de pratique des activités (article 7), attitude portant préjudice à l'association, faute intentionnelle, refus de paiement de cotisation, etc... Les sanctions sont prononcées selon les procédures définies à l'article 7-3 des statuts de l'association : "7.3 Tout membre ayant contrevenu aux statuts ou au Règlement Intérieur du Club ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs pourra être sanctionné par le Comité Directeur à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense. Dans ce cas, les sanctions applicables sont l'avertissement, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de membre, ou la radiation. "

#### Article 12 – Modifications du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est applicable au 1er septembre 2022 ; il peut être modifié sur proposition du Comité Directeur comme stipulé à l'article 26 des Statuts.

Signature de l'athlète ou de son représentant légal

A Joué lès Tours, le :

